

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr

police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL
DEVIATION DE CIRCULATION
(vendredi 28 aout 2026)

Soirée de Bouche

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

Vu la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°407 du 18.06.66),

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.63 modifiés et du 24.11.67 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour la sécurité de la population durant le déroulement de la « soirée de bouche » organisée par la municipalité sur le cours le vendredi 28 aout 2026, il est nécessaire de dévier la circulation de toutes catégories de véhicules sur la R.D. 24 dans la traversée du village, sur la période mentionnée à l'article 1,

A R R E T E

Article 1 : Pour la « soirée de bouche », qui va se dérouler le **vendredi 28 aout 2026 de 17 heures à 23h30 sur le cours à MOLLEGES** :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules sera totalement interdite durant cette période sur la partie de la RD24 dite « **rue du cours** », entre l'intersection de la RD24/RD31 jusqu'à l'intersection de la RD24/Chemin de Bouscaron / avenue du Lauron, ainsi que sur toutes les traverses permettant d'y accéder.
- La portion de la Grand Rue située entre l'intersection de la RD24/Chemin de Bouscaron et l'avenue du Lauron au-devant du foyer des associations sera exceptionnellement passée en double sens de circulation uniquement pour les véhicules légers (<3,5 Tonnes). (Devant toilettes publiques).

Article 2 :

Les services techniques municipaux auront en charge le pré positionnement des différentes barrières et panneaux de signalisation conformes sur les différents axes et points concernés par la fermeture à la circulation et par la déviation.

Des barrières anti-attentats seront mises en place aux extrémités du Cours pour en interdire l'accès.

Il appartiendra aux organisateurs de rouvrir le Cours à la circulation une fois la manifestation terminée, la chaussée entièrement nettoyée et libre de tout obstacle (tables, chaises, etc).

Article 3 : DEVIATION : Pendant la manifestation :

La circulation dans le sens direction SAINT-ANDIOL se fera :

- pour les véhicules venant **du sud** (La gare de Mollégès ou Eygalières), prendre le chemin du Mas Créma, l'avenue des Alpilles, le chemin du Lauron, le chemin du Vallat Neuf pour rejoindre la R.D. 31,
- pour les véhicules venant du **Nord** par la R.D. 74 ou le RD24, cheminement inverse après avoir récupéré le CD31 au niveau du carrefour RD24/RD31

La circulation dans le sens direction EYGALIERES se fera :

à partir du carrefour RD24/RD31(avenue du Comtat) :

- soit prendre la direction de la RD99 par l'avenue du Comtat,
- soit prendre la R.D. 31, direction St Rémy de Provence (avenue des Paluds), puis le chemin du Vallat Neuf, le chemin du Lauron, l'avenue des Alpilles, le chemin du Mas Créma, puis récupérer la R.D. 24 en direction d'Eygalières,

Les poids-lourds en provenance de SAINT-REMY de PROVENCE par la R.D. 99, ne pourront emprunter la R.D. 24 au quartier de la Gare et seront déviés par PLAN-D'ORGON (R.D 7n anciennement RN7).

Ceux en provenance de St ANDIOL par le RD24 et qui voudront rejoindre St Rémy de Provence ou Eygalières seront déviés sur l'avenue du Comtat (RD31) en direction du CD99

Article 4 : LES BUS emprunteront les mêmes itinéraires que ceux mentionnés dans l'article 3, le vendredi 28 aout 2026 de 17h00 à 23h30. (CF Plan Joint)

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront déposés par les services techniques communaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : L'agent de Police Municipal de la commune, la brigade de Gendarmerie d'Orgon et les agents des services techniques seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation par voie dématérialisée sera transmise à :

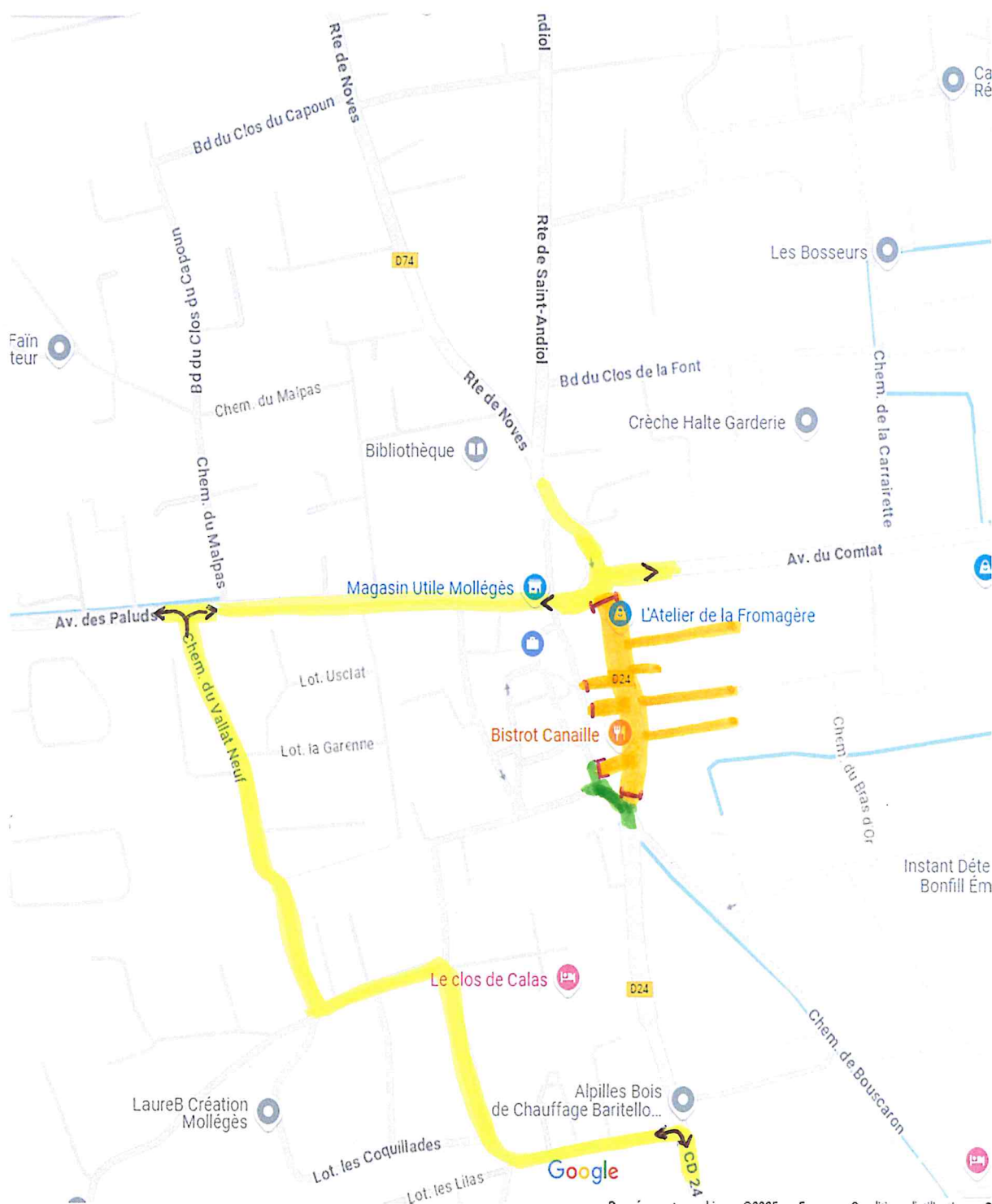
- Au commandant la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome d'ORGON.
- Au commandant de la Brigade territoriale mobile de St Andiol,
- Le Bureau transport de Terre de Provence,
- Le Bureau transport de la Région Sud,
- Le SDIS 13,
- Les Services Techniques de la commune de MOLLEGES,
- La Direction des Routes.

A Mollégès, le 04 aout 2026
Corinne CHABAUD
Maire de MOLLEGES



SOIREE DE BOUCHES

28/08/2026 de 17h00 à 23h30



AXE TOTALEMENT FERME AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION

DEVIATION : PL >19T et BUS

CIRCULATION A DOUBLE SENS POUR LES VL (<3,5 T) LE TEMPS DE LA MANIFESTATION